

Le Doyen de la Faculté à Mesdames et Messieurs les étudiants.

Lundi 4 mai 2020

Mesdames, Messieurs,

Chers étudiants,

Vous avez reçu, jeudi 30 avril après mon ***courrier vous adressant les MCC exceptionnelles des formations de Licence et de masters UVSQ*** un mail de la scolarité contenant ***le calendrier des examens qui vaut convocation***. Vous retrouvez bien sûr toutes ces informations sur le site de la Faculté.

J'appelle votre attention sur les points suivants, qui supposent une lecture scrupuleuse de votre part des modalités exceptionnelles de contrôle des connaissances :

- A l'issue de la ***publication le mardi 5 mai prochain de vos notes de travaux dirigés sur votre ENT*** il vous appartiendra, si vous n'avez pas obtenu la note de 10/20 de vous présenter à la session 1 pour la ou les matière(s) concernée(s).
- ***Si vous êtes indiqué comme défaillant mais que vous estimez relever du régime des étudiants empêchés***, il vous appartient de vous signaler immédiatement par mail au service de scolarité dont vous dépendez. Joignez à votre message électronique un courrier d'explication, ainsi que toutes les pièces utiles pour justifier votre demande. Vous serez informé rapidement de la décision du conseil de perfectionnement de votre formation. Si le statut d'étudiant empêché vous est accordé, vous pourrez donc vous présenter à la session 1 pour la ou des matières concernées. Si ce statut ne vous est pas octroyé, vous serez défaillant pour la session 1 et pourrez donc vous présenter à la session 2. Un calendrier sera communiqué ultérieurement.

En ce qui concerne les formations de masters labellisées UP SACLAY, nous avons reçu confirmation de la validation des MCC exceptionnelles par les instances ad hoc ce matin. Les épreuves selon le calendrier valant convocation sont prévues à compter du lundi 25 mai 2020 (sauf exception) et les maquettes contenant les modifications apportées vous seront adressées ce jour par les services de la scolarité.

Dans tous les cas, continuez à prendre régulièrement connaissance des informations qui vous sont transmises. Les services administratifs de la Faculté ne répondront pas à des questions qui révèlent une méconnaissance des MCC exceptionnelles.

Je vous rappelle par ailleurs que les MCC exceptionnelles de la session 2 des semestres pairs ne sont pas encore arrêtées. Vous en serez informés, au plus tard, dans le délai de rigueur de 15 jours avant la session.

Bon courage à tous.

Bien cordialement.

Marie-Emma BOURSIER Doyen de la Faculté de droit et de science politique de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines. Université Paris-Saclay